



Pour plus d'informations, nous contacter :

lareunion@france-assos-sante.org

LA REUNION

0262 680 493 / 0692 400 396



Pour toute question juridique ou sociale liée à la santé, des écoutants juristes spécialisés vous informent et vous orientent.

Prix d'une communication normale vers la métropole :
- Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h ;
- Mardi et jeudi de 14h à 20h.
(horaires France hexagonale)

01 53 62 40 30

La ligne de France Assos Santé

Vous pouvez accéder à l'espace documentaire, pour retrouver le détail de vos droits, télécharger des fiches pratiques, des courriers types et documents utiles...

Plus d'infos sur le site

www.france-assos-sante.org/

PATIENTS

Connaissez-vous vos droits ?

Accès aux soins pour tous

Respect du secret médical

Prise en charge de la douleur

Rédaction des directives anticipées

Désignation d'une personne de confiance

Accès à l'information et au dossier médical

Respect des croyances

Respect des volontés en fin de vie

PETIT GUIDE

des droits individuels et des droits collectifs

Le droit aux soins pour tous

Toute personne dispose d'un **droit d'accès aux soins** nécessités par son état de santé. Toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, portant sur le sexe, l'origine, la religion, l'âge... est prohibée.

Le droit à l'information

L'information délivrée par votre médecin sur votre état de santé doit être **accessible, loyale et compréhensible**. La question liée aux risques médicaux doit être clairement abordée.

Vous disposez d'un **droit d'accès direct à votre dossier médical**. Des informations médicales peuvent être transmises à vos ayants droit après votre décès, sous certaines conditions. Les professionnels de santé sont tenus au **secret médical**.

Le droit au consentement

Tout acte médical et tout traitement nécessitent un **consentement libre et éclairé** de votre part.

Si vous mettez votre vie en danger en refusant les soins, le médecin doit mettre tout en œuvre pour vous convaincre d'accepter des soins indispensables.

Si vous êtes hors d'état de manifester votre volonté, le médecin ne peut intervenir sans que l'un de vos proches ait été informé, sauf cas d'urgence ou d'impossibilité.

Désignation d'une personne de confiance

Vous pouvez désigner parmi votre entourage, une **personne de confiance qui exprimera vos volontés à l'équipe médicale**, dans l'hypothèse où vous seriez hors d'état de le faire.

Respect des volontés en fin de vie

Vous pouvez rédiger par avance vos souhaits quant à votre fin de vie par des **«directives anticipées»** qui seront portées à la connaissance des professionnels de santé. Elles sont modifiables à tout moment.

Droits individuels

Les droits collectifs, c'est quoi ?

Les droits collectifs recouvrent l'ensemble des dispositifs permettant la représentation des usagers pour la **défense de leurs droits** et leur participation à l'**élaboration des politiques de santé**.

Usagers de l'hôpital (patients, familles, proches), sachez-vous que **vous êtes représentés** par des bénévoles issus d'associations de patients agréées du système de santé ?

Ces **représentants d'usagers** vous écoutent et vous aident dans vos démarches, ainsi que sur l'amélioration de la qualité de votre prise en charge.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou si vous souhaitez un éclairage sur votre prise en charge, n'hésitez pas à les contacter au sein de votre établissement de santé. Vos réclamations seront enregistrées et analysées au sein de la **CDU : Commission Des Usagers**.

Les missions de la CDU

Veiller au **respect des droits** des usagers et faciliter leurs démarches en cas de plaintes et réclamations.

Contribuer à l'**amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge** des patients et de leurs proches.

Contribuer à l'**organisation des parcours de soins** ainsi qu'à la **politique de qualité et de sécurité** menées par l'établissement.

Pour être des interlocuteurs efficaces au sein de cette instances de santé, les représentants d'usagers ont accès à des formations facilitant leurs interventions.

France Assos Santé La Réunion organise les **actions de formation** à destination des représentants des usagers issus des associations membres agréées du système de santé de La Réunion.

Droits collectifs